



Nombre de membres

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

DCM 132-2022

Date de la convocation :

mardi 14 nov 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt novembre à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des vendangeurs, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François AUDRIN, maire,

Etaient présents :

M. JF. AUDRIN, Maire, PONS Maxime, EVOUNA NGUEMA Graziella, RUST Albert, NICOLAS Pierre, CHOMEL Chantal adjoints, PHILIPPOT Jacques, COEURVEILLE Marylène, MASSONNET Christian, BLOND Laurent, SCHMITT Jérôme, SCHULIAR Christian, GUILLET Marie, GIRAUDON Stéphane, FOULQUIER Audrey CHATELIN Matthieu, MALDONADO Nicolas, BOUCHAMI Muriel CAZILHAC Jean-Marc,

Conseillers- ères,

Absents-es et représentés-ées :

CARMONA Robert par AUDRIN JF, MAILLE Dany par EVOUNA NGUEMA Graziella, DENJEAN Lucie par GUILLET Marie, CASQUEL Stéphanie par PONS Maxime, ANGLES Thierry par BOUCHAMI Muriel, ARTERO Sandrine par CAZILHAC Jean-Marc,

Absents-es et excusés-ées

CALVERIE Marina, VALETTE Martine, TESSIER Sandra

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS 2023 AVEC LA METROPOLE

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que Montpellier Méditerranée Métropole réalise au titre de ses compétences, notamment en matière de voirie et d'espaces publics, des opérations qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants des communes et participent au développement et à l'aménagement du territoire métropolitain.

En application des articles L5217-7 et L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, une commune peut prendre en charge une partie du financement de la réalisation d'une opération par le versement d'un fonds de concours à la Métropole.

Le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus au titre d'une opération ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

La commune de Saint Georges d'Orques a inscrit à son budget prévisionnel le versement d'un fond de concours qu'il a été décidé d'allouer de cette manière et tel que défini dans la convention en annexe pour une somme globale estimée à **447 769.31€ euros** pour :



- Eclairage public et enfouissement de réseaux

Montant de l'opération 1 16 666.50 €

Fond de concours envisagé 57 166.58 €

Soit 49%

- Etudes

Montant de l'opération : 80 308.31€

Fond de concours : 39 351.07€

Soit 49%

- Travaux de voirie :

Travaux estimés à 716 840.11 €

Fond de concours 351 251.65 €

Soit 49% du montant total hors taxe des travaux.

Ces fonds de concours seront réévalués à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif HT de l'opération tel qu'il résulte du décompte général de l'opération dans les mêmes proportions que pour le financement initial indiqué à l'article 3.1 de la présente convention.

Il est précisé qu'en cas de survenance de sujétions techniques imprévues, au sens de la jurisprudence, la réévaluation à la hausse du fonds de concours ne pourra pas être limitée dans son montant et correspondra pour la commune à 49% du surcoût constaté.

L'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention portant fonds de concours 2023 à Montpellier méditerranée Métropole

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean-François AUDRIAN

